



# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 31 mars. — L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la motion de lord John Russell.

M. *Shiel* dit que le discours prononcé hier par lord Howick (fils de lord Grey), est d'un grand poids dans la question, en ce qu'il peut être considéré comme l'expression de l'opinion de son illustre père, et qu'il prouve que cette opinion est favorable à la mesure proposée par lord John Russell. L'orateur termine en disant que l'église d'Irlande a déjà été le tombeau de plusieurs ministères et que sir R. Peel peut être certain que c'est là aussi qu'il sera enterré. (Rires et applaudissemens.)

M. *Lefroy* (membre de l'université de Dublin), combat la motion, il taxe d'exagération et de déclamation tout ce qu'on a dit sur les immenses richesses du clergé protestant en Irlande et soutient que le taux moyen de chaque bénéfice ecclésiastique n'excède pas 275 livres sterling (6,875 francs par an.)

M. *Ch. Wood* (gendre de lord Grey) commence par protester contre le reproche d'intentions hostiles ou factieuses adressé à l'opposition qui appuie la motion de lord J. Russell. Il déclare que quant à lui, il ne considère la mesure actuellement soumise à la chambre que comme une question purement d'intérêt public et non comme une question de cabinet ou de parti. Après avoir protesté de son attachement pour le maintien de l'église, il déclare qu'il votera en faveur de l'approbation, attendu que c'est le seul moyen de rétablir la paix et la tranquillité en Irlande.

Le colonel *Damer* ne conteste pas la nécessité de faire participer les enfans des catholiques aux bienfaits de l'éducation; mais il soutient que les fonds nécessaires à cet objet ne doivent pas être pris sur les revenus du clergé protestant. « Si, dit-il, l'Angleterre avait montré en faveur des catholiques, la moitié autant de générosité qu'à l'égard des esclaves des colonies on n'aurait pas besoin de dépouiller le clergé protestant pour former des établissemens d'éducation. Quoi qu'on en ait dit, ajoute l'orateur, je ne puis croire que la motion de l'honorable J. Russell ait réellement pour objet d'embarrasser le gouvernement et d'obliger sir R. Peel à abandonner un poste qu'il occupe avec tant de distinction et d'avantage pour le pays. (Applaudissemens.) L'orateur termine en déclarant qu'il vote contre la motion.

Sir *R. Inglis* se prononce également contre la motion et soutient que l'état n'a pas le droit de toucher aux biens de l'église, attendu que ces biens ne proviennent pas de lui.

M. *Gladston* (sous-secrétaire aux colonies) parle dans le même sens. Suivant lui, il n'est pas vrai que l'église protestante d'Irlande soit soutenue par les catholiques, attendu que les dîmes sont presque exclusivement payées par des protestans. L'orateur s'élève avec force contre la motion qui, dit-il, est conçue dans une forme tout-à-fait insidieuse et dont le résultat final serait la reconnaissance et la prédominance de l'église en Irlande. Il soutient d'ailleurs que la motion manque de fondement, car elle a pour but de régler l'usage du surplus du revenu du clergé irlandais et il est fort douteux que ce surplus existe.

L'orateur supplie la chambre de bien réfléchir avant de se décider sur une proposition dont les conséquences pourraient être aussi graves. Ce discours n'était pas terminé au départ du courrier.

P.S. On ne pense pas que la chambre aille aux voix ce soir sur la motion, quoique selon toute

apparence sir R. Peel parlera dans cette séance. L'opinion la plus générale sur les bancs de la chambre et ailleurs, est que la majorité en faveur de la motion sera plus considérable que celle qui s'est prononcée sur la question de la présidence et sur celle de l'amendement à l'adresse; suivant les calculs que l'on présente comme les plus exacts, cette majorité varierait de 15 à 35 voix. On ajoute que le ministère persiste à ne pas considérer la question comme une question de cabinet et qu'il est décidé même en présence d'une majorité contraire à rester au pouvoir.

Hier soir, au moment où le duc de Wellington sortait de la chambre des lords, une foule immense se rassembla autour de lui. Les huées, les sifflets et les menaces qui accompagnèrent quelque temps le duc, firent craindre pour sa sûreté personnelle aux lords Londonderry et Tosslyn, et à deux autres pairs qui sortaient avec lui et que nous n'avons pu reconnaître: ces pairs, secondés par un détachement nombreux de soldats de police, ont formé une sorte d'escorte d'honneur au noble duc, et l'ont conduit en triomphe, quoique honteux, à son bureau de Dorwing-street. Sa grâce paraissait péniblement affectée et humiliée par ces démonstrations. (*True S.*)

**FRANCE.**

Paris, le 2 avril. — La note suivante a été communiquée au *Constitutionnel*:

« La dette différée de 1831, dont le montant est de 432 millions de réaux, nominal (108 millions de francs), en certificats de 400 piastres, nominal avec option, chaque certificat à 60 piastres de rente 3 p. c., au fur et mesure du tirage de quarante annuités à partir de 1832, n'a jamais atteint le taux de 18 pour cent pendant le règne de Ferdinand VII.

C'est la seule partie de la dette espagnole qui ait conservé son plus haut prix, malgré les réglemens de la dette approuvés par la loi des cortès.

En classant la dette différée de 1831 dans la dette passive, les cortès ont remplacé les chances du tirage par quarantièmes, par l'augmentation de l'intérêt de 3 en 5 p. c., que présente pour l'avenir la dette passive, puisqu'elle doit être consolidée en active, à mesure que le fonds d'amortissement agira sur celle-ci: et, en attendant, un p. c. sera affecté au rachat périodique de la dette passive, ce qui lui donne de 16 et 12 p. c. sur le marché de Londres.

— M. le baron Pasquier, président de la chambre des pairs, à qui plusieurs avocats nommés d'office se sont adressés pour lui faire connaître le refus des accusés d'avril, détenus à la conciergerie, de les accepter pour défenseurs, a répondu que la cour des pairs délibérerait sur leurs excuses lors de l'ouverture des débats.

Les accusés de Lyon, interrogés à la conciergerie par M. de Bastard, ont accepté les défenseurs qui leur étaient donnés, et ils ont demandé à communiquer immédiatement avec eux. (*J. des Débats.*)

— Le rapport de M. Ch. Dupin sur le crédit extraordinaire de 900,000 fr. demandé pour la marine, vient d'être présenté à la chambre des députés. A l'époque où il fut demandé, il semblait que ce fût principalement en vue d'une rupture possible avec les États-Unis. L'exposé de M. Dupin ne fait que bien indirectement allusion à ces circonstances. La commission propose, à l'unanimité, d'accorder pour les dépenses d'armement naval extraordinaire la somme demandée de 450,000 f.

— Les travaux de la salle provisoire que l'on construit au Luxembourg seront terminés à la fin de la semaine. Quant à la prison, il n'y manque

plus que le mobilier. On peut donc croire que les détenus y seront transférés prochainement.

— Le *Moniteur* contient ce qui suit:

« Les divers journaux qui se publient à Paris, annoncent chaque jour la mise en loterie d'immeubles sis à l'étranger.

« Le procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine, conformément à l'article 110 du code pénal, doit poursuivre cette infraction à la loi.

« Mais comme, jusqu'à présent, aucune poursuite n'a été intentée et que les divers gérans des journaux ont dû agir de bonne foi, le procureur du roi n'intentera de poursuites que contre les gérans des journaux qui, dans les trois jours de la publication de cette note dans le *Moniteur*, continueront à insérer de pareilles annonces.

— On écrit de Lisbonne, le 15 mars:

« On vient de nous assurer que le gouvernement français a donné son agrément à la nomination du maréchal Saldanha comme ambassadeur en France; il partira de Lisbonne pour Paris, le 20 avril, époque de la clôture ordinaire des cortès. Le chevalier de Lima, ministre actuel à Paris, passe à Rome en qualité de ministre plénipotentiaire portugais. »

**NOUVELLES D'ESPAGNE.**

La *Sentinelle* dit, sous la date d'Iran, 25 mars:

« La guerre civile devient chaque jour plus active et plus meurtrière; son caractère de violence et d'extermination passe chaque jour dans les hommes et dans les événemens.

« Les factieux ont détruit les maisons de Faurera, de Beyre et de la Raga; on assure que le général Mina a ordonné aussitôt de brûler les villages d'Alarta et de Santa Cruz de Campezu.

« Le général Aldama, qui se trouve à Sos, a reçu l'ordre d'y attendre les bataillons qui doivent compléter sa division. Ils sont arrivés à Sanguenza avec tous les effets nécessaires à une autre division déjà partie de Madrid. »

Suivant ce journal, ce serait à Burgos que le ministre de la guerre établirait son quartier-général.

**BELGIQUE.**

BRUXELLES, LE 3 AVRIL.

Dans sa séance d'hier le sénat a entendu les rapports de MM. Engler et de Bousies, l'un sur le projet de loi relatif à un transfert pour les novateurs de 1831, et l'autre sur le projet de loi réglementaire des pensions civiles. La discussion générale du premier a eu lieu immédiatement et celle du second est remise à aujourd'hui. Le sénat a nommé ensuite une commission pour examiner le projet de loi portant modification aux droits d'entrée perçus sur les foulards écus.

— La commission d'industrie de la chambre des représentans s'occupe sans relâche de la révision et de l'impression des pièces de l'enquête qu'elle a instruite sur la question cotonnière. Hier elle a encore entendu M. Alexandre, directeur de la fabrique d'Andenne, et cette déposition qui conclut en faveur du système prohibitif est, dit-on, fort importante; on suppose que la distribution des pièces aux membres de la chambre pourra avoir lieu vers le 10 de ce mois.

— On confectionne en ce moment, dans l'atelier de M. Dutals, orfèvre-bijoutier, 1200 croix de fer garnies en or.

— Plusieurs de nos compatriotes, officiers sortant du service de Portugal, viennent d'arriver en cette ville. Parmi eux se trouvent le colonel Lecharlier et le capitaine adjudant-major Van Lathem.

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

**Séance du 3 avril.** — Les sections ayant autorisé la lecture d'une proposition déposée avant hier par M. de Brouckere, l'honorable membre a la parole pour en exposer les motifs. Cette proposition a pour but de rendre l'article II, littéra A de la loi du 27 décembre 1817, applicable aux biens immeubles appartenant à des Belges et situés en Hollande.

Cette proposition est immédiatement prise en considération et renvoyée à l'examen d'une commission qui sera nommée par le bureau.

L'ordre du jour appelle la discussion du second vote sur la loi relative au renouvellement partiel des chambres.

Une discussion assez longue s'élève encore sur l'amendement de M. Devaux qui a été adopté dans la précédente séance; combattu par MM. Gendebien et Jullien, et défendu par M. Devaux, il est enfin définitivement adopté. La loi est ensuite adoptée par appel nominal par 50 voix contre 21.

Les opposans sont :  
MM. Corbisier, Cornet de Grez, de Brouckere, de Meer de Moorsel, de Puydt, Desmet, Davignon, Fallon, Fleussu, Frison, Gendebien, Jadot, Jullien, Liedts, Nothomb, Trenteseaux, Vandeviele, Vanderheyden, Vergauwen, Zoude et Polflyt.

M. de Brouckere: Je demande la parole pour une motion d'ordre: Messieurs, la session touche à sa fin, et il serait nécessaire que la chambre pût fixer le choix des projets de loi dont elle devra s'occuper avant de se séparer. En conséquence je demande l'impression de la liste de tous les projets de loi qui restent à discuter.

Cette proposition est adoptée.  
M. le ministre de l'intérieur: Je demande que la chambre veuille bien fixer la discussion du projet de loi relatif à l'exploitation du chemin de fer.

M. de Puydt: Je demande qu'elle ne soit fixée qu'à lundi. Il faut au moins 24 heures pour examiner le rapport, cela est d'autant plus nécessaire que les sections n'avaient pas compris toute la portée du projet; elles avaient cru seulement qu'il s'agissait de régler les péages, mais il a une plus grande portée, puisqu'il donne au gouvernement le droit d'exploiter cette route.

M. le ministre de l'intérieur donne lecture d'un passage de l'exposé des motifs duquel il résulte clairement qu'il s'agissait de l'exploitation du chemin de fer.

MM. Fallon et Jullien demandent l'exécution du règlement qui veut un intervalle de deux jours entre la distribution du rapport et la discussion, à moins d'une urgence démontrée.

La chambre consultée fixe la discussion à lundi.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

La parole est à M. Zoude, premier rapporteur.

Plusieurs pétitions pour l'obtention de la naturalisation sont renvoyées au ministre de la justice.

Le conseil communal de Chenée (Liège) réclame contre les surtaxes qu'éprouve la commune, par suite des opérations cadastrales.

La commission propose le renvoi au bureau des renseignements.

M. Legrelle demande également le renvoi au ministre des finances.

Le double renvoi est ordonné.

Un grand nombre de propriétaires de la province de Liège demandent que le cadastre soit mis à exécution, et qu'il soit opéré une nouvelle réduction de 10 p. c. sur les évaluations.

Renvoyé à la commission du cadastre.

Un grand nombre d'habitans de Bruxelles demandent que les chambres abrogent les dispositions législatives qui empêchent le sieur Lubin de faire usage de son sésifique.

La commission propose le dépôt au bureau des renseignements.

Cette pétition donne lieu à une assez longue discussion à laquelle prennent part MM. de Brouckere, Legrelle et Julien. Elle est enfin renvoyée au ministre de l'intérieur avec demande d'explications, au ministre de la justice et au bureau des renseignements.

La séance est levée à 4 heures 3/4.

Le projet de loi ayant pour but d'investir le gouvernement du droit d'établir provisoirement, et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1836, sur les parties du chemin de fer qui seront achevées avant cette époque, les péages et les réglemens d'exploitation qui seront jugés les plus convenables, a été examiné dans les sections de la chambre des représentans. Voici ce qui résulte du rapport fait par M. Milcamps:

La troisième section a pensé que cette proposition était en opposition avec l'article 110 de la constitution, portant: «Aucun impôt au profit de l'état ne peut être établi que par une loi.»

Avant d'apprécier cette objection on a demandé des explications à M. le ministre de l'intérieur qui a répondu ce qui suit:

L'intention du gouvernement est d'exploiter par lui-même, au moins provisoirement, les transports de la route en fer, au moyen de ses voitures ou tout au moins de ses moteurs, à l'effet de remorquer, dans ce dernier cas, les voitures appartenant à des particuliers, et d'en percevoir une rétribution de ceux qui useront de la route pour la parcourir ou pour faire transporter des marchandises ou autres objets. Selon toute apparence, les rétributions pour le transport des personnes pourront être réglées, sur la section de Malines à Bruxelles, au maximum ci-après:

Voitures de première classe, francs 3; de deuxième, 2 3/5; de troisième, 1 7/5.

Quant au transport des marchandises, la rétribution pourrait être réglée au maximum de 6 centimes par cent kilogrammes et par kilomètre.

La section centrale a posé la question si le projet de loi fixe-

rait la quotité des péages? Cette question a été résolue négativement par 6 voix contre 1, vu qu'on n'a pas de bases exactes pour une tarification.

Quant à la question constitutionnelle, la section centrale a considéré que l'administration agit sur les routes comme sur les rivières navigables ou flottables, 4<sup>o</sup> comme autorité pour tout ce qui est voirie et police des routes et de la navigation; 2<sup>o</sup> comme gestion domaniale pour tout ce qui est avantage réel du droit de propriété, que les lois attribuent à l'état sur des propriétés domaniales; que les péages dont il s'agit ne rentrent pas dans l'article 110 de la constitution, mais plutôt dans l'article 113, ainsi conçu: «Hors les cas formellement exceptés par la loi, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'état.» D'où l'on a conclu que la perception de pareils droits peut être autorisée par une loi, ou par un acte du gouvernement fondé sur la loi. Cette opinion a été adoptée dans la section centrale par 5 voix contre 1, un des membres s'étant abstenu.

La question constitutionnelle était résolue, un membre a proposé la question suivante: «Le gouvernement peut-il être autorisé à exploiter provisoirement la route?» Elle a été résolue affirmativement par cinq voix contre une; résolution motivée sur ce qu'en exploitant la route, le gouvernement agit comme gestion domaniale. Toutefois la section centrale n'a été déterminée à voter dans ce sens que par les considérations énoncées dans l'exposé des motifs du projet de loi, qu'il a été reconnu en principe que la nouveauté, en Belgique, des moyens de transport par une pareille voie, rendrait nécessaire l'intervention directe du gouvernement, dans l'exploitation première de la route; intervention qui doit le mettre à même d'apprécier exactement les revenus et les besoins du service; que le mode de régie directe présente l'avantage de faire fructifier immédiatement au profit de l'état, toutes les parties du chemin de fer, et à mesure de leur achèvement, et de fournir au gouvernement, par la pratique d'exploitation, tous les élémens qui doivent servir à une tarification définitive et à la rédaction des cahiers de charges et de réglemens de voirie, afin de pouvoir adopter plus tard le mode d'exploitation par adjudication; enfin qu'il ne s'agissait que d'une mesure provisoire.

Le projet ministériel a été adopté, sauf un changement de rédaction fait à l'art. 1<sup>er</sup>.

## LIEGE, LE 4 AVRIL.

L'avis donné par le parquet du tribunal de première instance de Paris, et inséré dans le *Moniteur*, sur les poursuites qu'il se propose de diriger contre les éditeurs de journaux qui contiennent des annonces de loteries étrangères, nous semblent remarquable par la coïncidence qu'il présente avec les mesures ordonnées récemment par M. Ernst, contre les journaux belges qui insèrent ces mêmes annonces. Mais nous devons le dire, notre ministère cette fois n'a pas marché à la remorque du ministère français, c'est celui-ci qui semble avoir marché à la remorque de M. Ernst. Toutefois, les lois sur la matière étant depuis long-temps restées sans application, le ministère français, appréciant la bonne foi des journalistes, les a prévenus qu'il ne serait dirigé de poursuites que contre ceux qui persisteraient à insérer des annonces de loterie postérieurement à l'avis donné par le *Moniteur*. En a-t-il été ainsi chez nous? Non. Les éditeurs de journaux n'ont été avertis des nouvelles idées de M. Ernst, sur la liberté de la presse, que par une brusque citation. Du reste, les menaces du ministre belge ne paraissent pas devoir intimider les éditeurs de journaux de Bruxelles; ils se proposent de résister à une attaque qu'ils jugent être dirigée plutôt contre une de nos plus précieuses libertés, que contre de prétendus délits.

La chambre des communes d'Angleterre a continué le 31, la discussion sur la motion de lord Russell. On ne croyait pas à la possibilité d'une décision dans la soirée. La question qui se débat aujourd'hui produit une agitation toujours plus vive sur les esprits. Nous en trouvons la preuve dans ce que dit le *True-Sun*, des menaces auxquelles aurait été en butte le lord Wellington, à la sortie de la chambre haute, et qui ont fait craindre pour sa sûreté personnelle. Il est impossible que le ministère anglais ne considère pas la question comme une question de cabinet.

Le *Journal des Débats* dit que les prévenus de Lyon, ont accepté les avocats qui leur avaient été nommés d'office par le président de la chambre des pairs. Il est bien difficile de concilier cette assertion, avec la lettre de ces mêmes prévenus que nous avons publiée hier.

L'exposition des objets destinés pour la loterie de la Société de Bienfaisance, aura lieu jeudi, 16 du courant et jours suivans. Les personnes qui venient bien et envoyer des ouvrages sont priées de les remettre avant le 12.

Chez Mad. la comtesse d'Argenteau, quai d'Avroy.

Chez Mad. de Loets de Trixhe, rue Hors-Château.

Chez madame de Cheratte, quai d'Avroy.

Séances publiques du conseil de régence de Liège, lundi et mardi prochain à 5 heures du soir.

## TAXE DU PAIN A LIEGE du 4 avril.

Pain de seigle, 48 centimes.  
Pain moitié seigle et moitié froment, 30 cent.  
Pain dit de ménage, 43 centimes.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### SOCIÉTÉ D'HARMONIE (CASINO.)

Le trésorier de la Société prévient les ASSOCIÉS qu'il va faire mettre au recouvrement l'annuité de 1835.

### M. DE POSSON,

### MARCHAND-TAILLEUR,

RUE GERARDRIE, N° 769,

A l'honneur d'annoncer au public son départ pour PARIS. Il y fera un CHOIX d'ÉTOFFES nouvelles, pour gilets et pantalons et tous les articles concernant son état au goût le plus moderne.

### CH. DUFOUR, MARCHAND-TAILLEUR,

RUE GRIANGE, A HUY.

A l'honneur d'annoncer son départ pour PARIS, pour prendre les modes de Longchamps.

BEURRE de HOLLANDE par tonnelets à un prix modéré, chez LOYENS, commissionnaire, rue Hors-Château, n° 250.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

## VENTE DE LIVRES.

\*\* MARDI 7 AVRIL, CONTINUATION DE LA VENTE de LIVRES à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices. — Il reste encore beaucoup de beaux ouvrages à adjuger.

## L. FRYNS-BAUDRIHAYE,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'établir une FABRIQUE DE PLOMB, quai St. Léonard, n° 4 bis. Il fond d'une manière perfectionnée.

1<sup>o</sup> Les TUYAUX non soudés de toute dimension;

2<sup>o</sup> Le PLOMB laminé de 5 pieds de largeur, longueur et pesant à volonté.

Par les nouveaux procédés, il est à même d'offrir les plus grands avantages.

Il continue son COMMERCE de DEBIT rue du Pont, n° 883, au GRAND CHASSEUR.

PLUSIEURS APPARTEMENTS à LOUER chez L. MONSEUR, rue de la Régence.

RECOMPENSE à celui qui ramènera chez le susdit un CHIEN DANOIS blanc à tâches noires.

## IMMEUBLES A VENDRE.

1<sup>o</sup> Une PROPRIÉTÉ avantageusement située au LAVEU, derrière Ste. Véronique, propre, par sa position isolée, sur un coteau qui domine les environs, à en faire un bien d'agrément; elle consiste en une maison, étable, etc., un bonnier quatorze verges grandes d'excellent fond cultivé, en houblonnière, verger et outillage;

2<sup>o</sup> Une MAISON située au commencement du faubourg Saint-Gilles, à droite en sortant de la ville, portant le n° méro 199.

Cette vente aura lieu aux enchères, le lundi quatre mai 1835, deux heures de relevée, en l'étude, à Liège, du notaire KEPPENNE où l'on peut s'adresser pour plus ample information.

Il sera accordé aux acquéreurs de grandes facilités, pour le paiement du prix. S'adresser pour renseignements à M. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n° 248, ou au propriétaire qui exploite ces immeubles par lui-même.

A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ, DEUX BELLES FERMES, D'ORIGINE PATRIMONIALE,

Consistant en bâtimens pour le fermier, quartier de maître, granges, étables, écuries, le tout couvert en ardoises, avec 84 ou 85 bonniers, mesure locale de prairies. Terres labourables et bois ne formant à petite différence près qu'un même ensemble.

Ces propriétés, tenues dans un état très satisfaisant, sont situées dans la commune de Fouron St. Martin, à 1/4 de lieue d'Aubel.

Il sera accordé aux acquéreurs de grandes facilités, pour le paiement du prix. S'adresser pour renseignements à M. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n° 248, ou au propriétaire qui exploite ces immeubles par lui-même.

Il sera accordé aux acquéreurs de grandes facilités, pour le paiement du prix. S'adresser pour renseignements à M. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n° 248, ou au propriétaire qui exploite ces immeubles par lui-même.

Il sera accordé aux acquéreurs de grandes facilités, pour le paiement du prix. S'adresser pour renseignements à M. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n° 248, ou au propriétaire qui exploite ces immeubles par lui-même.

Il sera accordé aux acquéreurs de grandes facilités, pour le paiement du prix. S'adresser pour renseignements à M. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n° 248, ou au propriétaire qui exploite ces immeubles par lui-même.

Il sera accordé aux acquéreurs de grandes facilités, pour le paiement du prix. S'adresser pour renseignements à M. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n° 248, ou au propriétaire qui exploite ces immeubles par lui-même.

Il sera accordé aux acquéreurs de grandes facilités, pour le paiement du prix. S'adresser pour renseignements à M. BAILLOT, avoué, rue Hors-Château, n° 248, ou au propriétaire qui exploite ces immeubles par lui-même.

**FABRIQUE DE CHAPEAUX DE PAILLE.**  
Au Chapeau d'Or, rue Vindve d'Ile, n° 47,  
à Liège.

L'épouse JANNÉ a l'honneur d'annoncer qu'elle fabrique toutes espèces de chapeaux, savoir en paille cousue, en agréments de paille de riz et busch dans ce qu'il y a de plus riche, en agréments d'Italie et en agréments luisans de 6 à 15 francs le chapeau pour dames.  
Elle se charge aussi de remettre les vieux à neuf, à des prix très modérés. 18

**VENTE D'IMMEUBLES.**

MARDI 7 AVRIL 1835, 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, savoir :

**Premier lot.**

Une BELLE MAISON de commerce, située à Liège, rue du pont d'Avroy, n° 577, avec cour, jardin et dépendances.

**Deuxième lot.**

Une MAISON, située à Liège, rue Saint Jean en Isle, n° 743.

S'adresser pour les conditions de cette vente à M. RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653 et à M<sup>e</sup> DELBOUILLE, notaire, rue devant Ste. Croix. 144

**VENTE D'IMMEUBLES.**

Lundi 13 avril, 10 heures du matin, il sera procédé par-devant M<sup>e</sup> CHOKIER, juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, dépendant de la succession de feu M. Toby.

**Premier Lot.**

UNE MAISON, située à Liège, rue du PONT-D'AVROY, n° 544.

**Deuxième Lot.**

Une MAISON, située à Liège, même rue, n° 545. Ces deux maisons très bien construites sont propres à tout genre de commerce.

S'adresser pour les conditions de cette vente à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 247

**RENTES A VENDRE**

LUNDI 4 MAI 1835, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des RENTES ci-après désignées, savoir :

**RENTES EN NATURE.**

1<sup>o</sup> Une RENTE annuelle et perpétuelle de un muid d'épeautre 245 litrons 70 dés, due par Pierre Geleenne, de Bleret.

2<sup>o</sup> Une rente de 4 muid épeautre, due par la V<sup>e</sup> Ransy, de Jupille.

3<sup>o</sup> Une rente de 4 muid 6 setiers, due par le sieur Jacques Bodson, d'Odeur.

4<sup>o</sup> Une rente de 2 muids d'avoine, due par M. Delré, ancien notaire à Theux.

5<sup>o</sup> Une rente de 6 setiers épeautre, due par Thomas Dheure, de Milmorte.

6<sup>o</sup> Une rente de 2 setiers avoine, due par Toussaint Joseph Jabon et autre, de Theux.

**RENTES EN ARGENT.**

1<sup>o</sup> Une rente de 20 florins Brabant Liège, 24 fr. 31 c., due par Jacques Donnay et autres, de Liège.

2<sup>o</sup> Une rente de 43 florins de Liège, due par Pierre Brouhon et Léonard Delvaux, de Seraing.

3<sup>o</sup> Une rente de 4 florins 6 sous 2 liards, 4 frs. 3 c., due par Pierre Malherbe, d'Angleur.

4<sup>o</sup> Une rente de 5 florins, 6 frs. 7 c., due par Jean Joseph Mailleux.

Toutes ces rentes sont bien constituées.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 237

**VENTE**

D'UNE

**BELLE ET GRANDE MAISON A ÉQUIPAGE LIBRE DE CHARGES.**

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères sans faculté de surenchérir, le mardi 12 mai 1835, à 11 heures dans son étude, rue Féronstrée.

1<sup>o</sup> Une belle et GRANDE MAISON, avec porte cochère, cour, jardin, etc., située à Liège, place derrière St. Paul, n° 449.

2<sup>o</sup> Une portion de terrain par derrière, joignant à M. Lambinon et donnant sur la rue des Clarisses, d'une largeur d'environ 9 mètres sur une profondeur de 28.

3<sup>o</sup> Et une autre portion à côté, joignant à M. de Potesta, ayant les mêmes largeur et profondeur.

Ces deux portions de terrains sont propres à bâtir deux belles maisons qui auraient cour et jardin, elles se trouvent dans une rue qui va s'embellir et gagner considérablement par le nouveau pont, le chemin de halage et surtout par son élargissement et sa communication en ligne droite avec le quai d'Avroy. Le percement de ce côté s'effectue dans ce moment.

Les trois lots seront exposés en détail et en masse.

S'adresser pour voir les conditions à M. Grandmont-Donders, négociant, rue du Pont d'Ile, ou audit notaire DUSART, dépositaire de s titres. 27

**BELLE VENTE DE MEUBLES, APRÈS DÉCÈS.**

LE MARDI 28 AVRIL courant, et jours suivants, à deux heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, à la maison n° 286, rue devant St. Thomas, un beau MOBILIER, consistant notamment en garde-robes, commodes, tables, chaises, bourrées en acajou, une superbe garde-robe antique, en pièces rapportées d'un travail recherché, un Christ en ivoire de mains de maître et d'une grande beauté, deux régulateurs, argenterie, vins vieux des meilleures années et des premières qualités, linges de table, literie, batterie de cuisine, etc. 276

Le 15 AVRIL courant, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, à Liège, une MAISON sise à Liège, rue de Gueldre, n° 413, libre de charges.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART. 274

Le JEUDI 9 avril 1835, à 2 heures de relevée, M<sup>e</sup> DUSART notaire à Liège, exposera en VENTE aux ENCHÈRES, en son étude, rue Féronstrée, une BELLE MAISON située à Liège, place de l'Université, n° 263, réunissant jardin écurie, remise et porte cochère donnant sur la rue des Carmes. S'adresser pour la voir, au n° 448, place derrière Saint Paul, et pour connaître les conditions, au dit M<sup>e</sup> DUSART, notaire, chargé de la VENDRE dès à présent de gré à gré. 45

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, par acte qu'il a reçu le 2 avril courant, il a VENDU UNE BELLE MAISON de campagne avec corps de ferme y attaché, et onze bonniers métriques quatre vingt quatre perches 66 aunes de jardins, prairies et terres, située au Bois de Breux, commune de Grivegnée, moyennant CINQUANTE UN MILLE CINQ CENTS FRANCS.

Que par acte du lendemain, il a vendu une MAISON propre au commerce avec 35 perches 83 aunes de jardin et cotillage y annexé, située au même lieu, au prix de 3,100 francs, en sus de 59 francs 32 centimes de rente.

Et qu'on peut surenchérir d'un vingtième l'une et l'autre de ces propriétés dans les vingt jours de leur aliénation respective.

S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, notaire. 273

La VENTE d'une jolie propriété sise à Bois l'Évêque, consistant en MAISON d'habitation avec un bonnier 59 perches 10 aunes de jardin cotillage, verger planté d'arbres et terres labourables, qui a eu lieu le lundi 30 mars dernier, au bureau de la justice de paix des cantons Sud et Ouest de la ville de Liège, par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, ayant été infirmée, est remise au lundi 13 avril courant à 2 heures de relevée.

S'adresser pour connaître les conditions de la VENTE, en l'étude, à Liège, rue Féronstrée, numéro 588, audit M<sup>e</sup> GILKINET. 272

LE JEUDI 23 AVRIL 1835, à deux heures de relevée, il sera procédé, conformément à la loi du 12 juin 1816 par-devant M. Ophoven, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau situé rue Neuve, derrière le Palais, n° 443, et par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège à ce commis, à la VENTE aux enchères et à l'extinction des feux,

D'une belle et vaste MAISON, sise à Liège, rue du Pot d'or, n° 656 bis, ayant au rez de chaussée, deux cuisines avec lavoirs et dépendances, belles caves en dessous, un grand salon et deux cabinets, belle écurie pour 6 chevaux avec pompe, remise et cour.

Au premier trois chambres, antichambre, salle à manger, grand salon suivi d'une autre salle.

Au second étage six chambres et grands greniers.

Cette MAISON solidement bâtie, joint d'un côté à la rue du Pot d'or dans laquelle elle a une porte d'entrée ordinaire, et d'un autre à la rue Tête de Bœuf, où est une entrée à porte cochère au dessus de laquelle se trouve un quartier pour les domestiques.

Une partie des bâtimens pourra facilement être appropriée à un établissement industriel.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M. le juge de paix et audit notaire. 271

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

Suivant procès verbal d'adjudication reçu par M<sup>e</sup> GILKINET notaire à Liège, le 25 mars 1835, les IMMEUBLES ci-après, situés faubourg Vivegnis, ont été VENDUS comme suit, savoir :

Le 1<sup>er</sup> lot consistant en DEUX MAISONS dont une grande portant le n° 394, et une petite à côté avec jardin et toutes dépendances, 9500

Le 2<sup>e</sup> lot consistant en UN VIGNOBLE, situé derrière le jardin faisant partie du premier lot et contenant 34 perches 87 aunes (8 v. g.), 3500

Le 3<sup>e</sup> lot, consistant en UN VIGNOBLE même situation contenant aussi 34 perches 87 aunes (8 verges grandes.) 3250

D'après les conditions de la vente, toute personnes solvable pourra surenchérir telle adjudication qu'elle trouvera convenable, et ce pendant la quinzaine qui suivra la présente adjudication, c'est à dire depuis le 24 mars jusqu'au 8 avril inclusivement à charge d'en porter le prix à un vingtième en sus de celui auquel il a été adjugé. 499

JARDIN à LOUER au n° 337, rue Vert Bois. 241

**VENTE PAR LICITATION DE DEUX MAISONS, AVEC JARDINS, A LONGDOZ.**

LUNDI, 6 AVRIL 1835, à 2 1/2 heures de relevée, il sera procédé par de devant M. Alexandre OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, sis rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire en la même ville, commis à cet effet, par jugement, sur requête, du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 27 février dernier, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant, des IMMEUBLES suivants, libres de charges :

**Premier lot.**

Une MAISON et dépendances, cotée n° 232, avec quatre perches 35 aunes de jardin derrière, et une perche 4 aunes de terrain vis-à-vis, séparé par un chemin.

**Deuxième lot:**

Une autre MAISON et dépendances, cotée n° 233, avec quatre perches trente cinq aunes de jardin derrière, et une perche quatre aunes de terrain vis à vis, séparé par un chemin.

Les deux MAISONS tiennent l'une à l'autre, et sont situées à Longdoz, commune de Liège, joignant à Louis Foidart, Paschal Wilmotte et à un bras de la rivière d'Ourte.

S'adresser à M. le juge de paix susdit et au notaire LAMBINON, en son étude, près de l'hôtel de ville, pour connaître les conditions. 74

**VENTE PAR LICITATION D'UNE MAISON DE COMMERCE.**

Le MARDI 7 AVRIL 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par devant M. Charles CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, sis rue Mont St. Martin à Liège, n° 611, par le ministère de maître LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 24 janvier dernier, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant,

D'UNE MAISON cotée n° 707, portant l'enseigne de l'Arbre d'or, composée d'une boutique, d'une pièce à côté, plusieurs belles chambres à l'étage, cour, bâtiment de derrière, deux pompes, dont l'une à l'eau de pluie, et un verger y contigu située rue St. Severin, à Liège.

L'adjudicataire entrera en jouissance le 24 juin prochain et aura des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON en son étude près l'hôtel de ville, pour connaître les conditions. 224

**FACULTÉ DE SURENCHÉRIR.**

Suivant procès verbal d'adjudication reçu par M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, à l'intervention de justice, sous la date du 30 mars 1835, il a été adjugé UNE PIÈCE DE TERRE, jardin et prairie garnie d'arbres fruitiers, de la contenance d'environ un bonnier ancienne mesure, sur laquelle se trouve un petit bâtiment, située aux Bruyères, commune de Jupille, joignant à MM. les enfans du commissaire Mélotte, Gabriel Vanorle et Hubert Delandre, moyennant 3,550 francs.

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 9 avril 1835, à midi, surenchérir d'un 40<sup>e</sup> du prix ledit immeuble, au moyen d'une déclaration à passer devant ledit notaire LAMBINON. 242

**AVIS POUR SURENCHÉRIR.**

Par acte de vente sur licitation passé devant M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, à l'intervention de justice, le 2 avril 1835, il a été adjugé provisoirement :

1<sup>o</sup> Une belle MAISON, bâtie solidement et à la moderne, couverte en ardoises, très propre à une maison de campagne, ayant quatre pièces au rez de chaussée, autant à l'étage, cour, caves, écurie, étable, belle grange, fournil, puits et dépendances, avec quatre bonniers et se, 8 verges petites, mesure locale, de prairies, jardin et terre arable en dépendant, situés au Tombay, commune de Grivegnée, à proximité de la route de Chaudfontaine, au prix de fr. 17,200

Y compris une rente au capital de 4214 fr.

2<sup>o</sup> UNE PIÈCE DE PRÉ, contenant seize verges grandes, située en Droixhe, commune de Grivegnée, moyennant 3,220

3<sup>o</sup> UNE IDEM, au même endroit, d'une contenance de quatre verges grandes, au prix de 1,000

4<sup>o</sup> DEUX PIÈCES DE TERRE, situées aux Basses-Wez, commune de Liège, contenant ensemble deux verges grandes cinq petites, au prix de 640

5<sup>o</sup> UNE IDEM, d'une contenance d'un bonnier cinq verges grandes dix petites, située à Peville, commune de Grivegnée, moyennant 4,540

6<sup>o</sup> ET DEUX RENTES, l'une de 15 francs et l'autre de 7 francs 29 centimes, au prix de 310

Aux termes des conditions de cette vente, toute personne solvable peut, jusqu'inclus le 12 AVRIL 1835, à midi, surenchérir d'un vingtième du prix tout ou partie desdites adjudications, au moyen d'une déclaration à passer devant le notaire LAMBINON, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville. 270

A VENDRE une MAISON libre de charges, rue des Récollets, n° 464. S'adresser au notaire DUSART. 277

A LOUER, pour entrer tout de suite en jouissance, la MAISON occupée ci devant par M. le notaire LERUITTE. S'adresser à M. COURARD, avocat, à Herstal. 253

